FONDATION DU PATRIMOINE

DELEGATION DES DEUX-SEVRES

Lancement d'une campagne de mécénat populaire pour la restauration de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption VERNOUX-EN -GATINE

DOSSIER DE PRESSE

Contact presse : Aurélie CRAVALLEE - Délégation de Poitou- Charentes
1bis rue Lebascles – 86000 POITIERS - 05 49 41 45 54
delegation-poitou-charentes@fondation-patrimoine.com

Une souscription pour sauver Notre Dame de l'Assomption sur la commune de Vernoux-en-Gâtine

La commune de Vernoux-en-Gâtine entreprend la restauration de son église Notre Dame de l'Assomption. Pour accompagner ce projet, la Fondation du Patrimoine, partenaire de la commune, mobilise le mécénat populaire en organisant une souscription.

L'ouverture officielle de cette souscription aura lieu le samedi 15 janvier 2011 en présence de **Madame Colette JEAN-BAPTISTE,** maire de la commune de Vernoux-en-Gâtine, et de **Madame Madeleine de la ROULIERE**, déléguée départementale de la Fondation du Patrimoine.

Le programme de restauration

L'Eglise Notre Dame de l'Assomption de Vernoux-en-Gâtine fut construite au début du XII^{e} siècle.

La partie en moellon, venant en agrandissement de ce premier édifice date quant à elle du XV^{e} siècle.

Le siècle suivant vit l'effondrement de la première construction, qui fut rasée, puis reconstruite en 1898. Un clocher vint alors la mettre en valeur et trois cloches complétèrent successivement l'équipement de l'édifice en 1823 et en 1903.

En 1968, une restructuration intérieure fut décidée (estrade, mobilier, etc…) et la configuration devint ce qu'elle est encore aujourd'hui.

En 2004, une rénovation importante de l'intérieur de l'Eglise a donné un coup de jeune au monument : restauration des vitraux, sablage puis peinture des piliers et des voûtes, nettoyage des statues et du mobilier…

C'est dans une suite logique de ces travaux et pour des besoins d'entretien que la partie extérieure va être à son tour restaurée par un crépissage.

En partenariat avec la Fondation du Patrimoine, la commune souhaite associer toutes les personnes et entreprises locales qui le désirent à cette restauration importante, par le biais d'une souscription publique.

La souscription : mode d'emploi

La Fondation du Patrimoine soutient le projet de la commune de Vernoux-en-Gâtine en organisant une souscription, qui a pour objectif de recueillir des fonds pour la sauvegarde de l'église de Notre-Dame de l'Assomption.

La souscription s'adresse aux particuliers et aux entreprises locales souhaitant s'associer à cette opération de sauvegarde.
Les dons ouvrent droit aux dispositions fiscales concernant les organismes reconnus d'utilité publique.

- ✓ Pour les particuliers, l'impôt est déductible :
  - de l'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du don dans la limite de 20 % du revenu imposable
  - ou de l'Impôt sur la Fortune à hauteur de 75 % du don dans la limite de 50 000 euros
- ✓ Pour les entreprises : réduction d'impôt de 60 % du don et dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires.

Les fonds recueillis par la souscription seront versés à la commune de Vernoux-en-Gâtine et affectés à la restauration de l'église.

Enfin, si le produit de la souscription atteint le seuil d'au moins 5 % du montant des travaux H.T., le projet bénéficie d'une subvention complémentaire de la Fondation du Patrimoine, selon les fonds disponibles. Il est donc important de mobiliser les donateurs pour que soit atteinte au minimum la somme de 2 084 €.

Officiellement ouverte le 15 janvier 2011, elle prendra fin au terme des travaux.

La Fondation du patrimoine

Créée par la loi du 2 juillet 1996, la Fondation du Patrimoine est un organisme privé indépendant à but non lucratif. Elle vise à promouvoir la sauvegarde, la connaissance et la mise en valeur du patrimoine non protégé par l'Etat. Elle a été reconnue d'utilité publique par décret du 18 avril 1997.

- *Ses missions*

  - Identifier les édifices et les sites menacés de disparition et participer à leur sauvegarde
  - Susciter et organiser le partenariat entre les associations qui oeuvrent en faveur du patrimoine et de l'environnement, les pouvoirs publics nationaux et locaux et les entreprises désireuses de les soutenir par des actions de mécénat de proximité
  - Participer, le cas échéant par un soutien financier, à la réalisation de programmes concertés de restauration
  - Aider, grâce au dispositif du label et à ses incidences fiscales, les particuliers à sauvegarder des bâtiments d'intérêt patrimonial reconnu
  - Favoriser la création d'emplois et la transmission des métiers et savoir-faire, en contribuant à faire du patrimoine de proximité un levier du développement local.

Ses membres fondateurs

Axa, Bellon S.A. (Sodexho Alliance), Caisse nationale du Crédit Agricole, Danone, Devanlay, Fimalac S.A., Fédération Française du Bâtiment, Fondation Electricité de France, Indreco, L'Oréal, Michelin, Shell, Parcs et Jardins de France, Vivendi.

Caractéristiques des projets

- Intérêt patrimonial : les caractères intrinsèques du bâtiment ou site (qualités architecturales, historiques et symboliques), son état actuel de conservation ainsi que la valeur de son environnement font l'objet d'une attention particulière.
- Intérêt social : les travaux soutenus par la Fondation visent à encourager la création d'emplois, induits directement par les projets et indirectement par les nouvelles activités qui en découlent (tourisme, commerce, artisanat).

- Partenariat : La Fondation du Patrimoine intervient aux côtés de différents partenaires publics (Etat, régions, départements, communes) ou privés (particuliers, entreprises, associations).

Les avantages fiscaux

- Les dons faits à la Fondation du Patrimoine sont :
  - Déductibles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, à hauteur de 66% du don et dans la limite globale de 20 % du revenu imposable ;
  - Déductibles à 60 % du bénéfice imposable des sociétés, dans la limite de 5 ‰ du chiffre d'affaires.

- La Fondation peut décider d'octroyer *son label* à des opérations de sauvegarde de bâtiments non protégés. Ce label, qui constitue une reconnaissance qualitative, est susceptible d'entraîner des avantages fiscaux pour les propriétaires réalisant des travaux de restauration.

- D'autres formes d'intervention de la Fondation sont possibles, tant pour des bâtiments privés que communaux :
  - souscription ciblée sur un projet, avec délivrance par la Fondation de reçus fiscaux
  - partenariat avec des entreprises locales ou nationales souhaitant soutenir la sauvegarde du patrimoine (application de la loi sur le mécénat).